



LETTRE D'INFORMATION - Mai 2025

Retour sur la dernière réunion de la Commission consultative de l'énergie



[De gauche à droite : Sabine PAULUS, Cheffe de projet de la stratégie EnR DDT31, Jean-Luc BLONDEL, Sous-Préfet de Muret, Thierry SUAUD, Président du SDEHG, Dominique MILLAN, Directeur du Centre Développement et Ingénierie RTE, Stéphane LESÉNÉCHAL, Directeur territorial Enedis Haute-Garonne.]

La Commission consultative de l'énergie s'est réunie le 3 avril dernier à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Thierry Suaud, Président du SDEHG.

Ont animé cette rencontre aux côtés du Président du SDEHG, Jean-Luc BLONDEL, Sous-Préfet de Muret, Sabine PAULUS, Cheffe de projet de la stratégie EnR DDT31, Dominique MILLAN, Directeur du Centre Développement et Ingénierie RTE et Stéphane LESÉNÉCHAL, Directeur territorial Enedis Haute-Garonne.

Les participants étaient particulièrement nombreux parmi lesquels figuraient les maires, les conseillers municipaux, les représentants des intercommunalités, des PETR, du Conseil départemental et des associations des consommateurs.

Ce moment, riche en échanges, a permis aux participants d'appréhender les différents enjeux du développement des énergies renouvelables et d'interroger les intervenants sur les points qui leur tenaient à cœur.

Plusieurs thématiques essentielles ont été abordées, notamment :

- La fragilité de la filière photovoltaïque fragile,
- L'enjeu du raccordement des nouvelles installations,
- Un point d'étape sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR),
- Le lancement d'un groupement de commandes par le SDEHG pour développer les projets photovoltaïques des communes.

[Pour en savoir plus](#)

Retour sur la dernière réunion du Comité Syndical



[De gauche à droite : Claude Sarralié et Janine Gibert, Vice-Présidents du SDEHG, Olivier Authié, Maire de Labastidette, Thierry Suaud, Président du SDEHG, Patrice Rival et Max Cazarré, Vice-Présidents du SDEHG, Bernard Degelh, Administrateur des finances publiques adjoint.]

Les élus du SDEHG se sont réunis le 20 mars à Labastidette pour faire le bilan des réalisations 2024 et adopter le budget 2025.

Le budget 2025, prévoyant 60 millions d'euros de travaux d'investissement, est établi sur les objectifs suivants :

- Donner la priorité à l'accélération de la rénovation de l'éclairage public avec le programme LED++ en maintenant le rythme de rénovation à 25 000 points lumineux par an, soit une fin du programme au troisième trimestre 2028.
- Développer les projets de production d'énergie renouvelable en autoconsommation.
- Adopter un plan d'économie 2025 en limitant les rénovations classiques d'éclairage public, sauf vétusté particulière, aux installations de plus de 30 ans et en étalant dans le temps le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la prise de participation dans les projets photovoltaïques.
- Améliorer la qualité de service, l'innovation et les projets qui en découlent.

Les élus ont également adopté deux motions : l'une portant sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et l'autre sur le cadre réglementaire et administratif des projets photovoltaïques.

[Pour en savoir plus](#)

Rénovation de l'éclairage public : où est-on ?

38,9% de luminaires LED sur le territoire métropolitain

La dernière étude réalisée sur le parc d'éclairage public français met en lumière une progression significative du taux de luminaires LED et une baisse notable de la consommation énergétique du parc d'éclairage national. Elle estime le nombre total de points lumineux en France à 12 millions, dont 4,69 millions en LED. Fin 2023, 38,9% des luminaires en France étaient des luminaires LED, contre 29,8 % un an plus tôt. Cette évolution témoigne de l'effort des collectivités locales pour moderniser l'éclairage public et réduire la consommation énergétique.

[Pour consulter cette étude](#)

57% de luminaires LED sur le territoire du SDEHG

Le SDEHG est aujourd'hui un précurseur en matière de déploiement de la technologie LED pour l'éclairage public avec un record de 57% de luminaires équipés avec des LEDS sur son territoire composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté Toulouse).

Ce record a été atteint grâce au déploiement du **programme LED++** qui a pour ambition de rénover l'intégralité du parc d'éclairage public des communes du SDEHG avec des LEDS, leur permettant de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique.

Pour en savoir plus sur le programme LED++



EN CHIFFRES - Le parc d'éclairage public du SDEHG

- **244 700** points lumineux
- **57%** de luminaires LED
- **158** communes déjà équipées 100% LED
- **5 M€** d'économie annuelle sur les dépenses d'énergie des communes générée par le programme LED++
- **26 GWh** d'économie annuelle d'énergie générée (correspondant à la consommation annuelle d'électricité de 12 000 habitants).

Inaugurations avec les communes : des moments forts de découverte et d'échanges



Inauguration des ombrières photovoltaïques en autoconsommation de Léguevin le 15 avril dernier.

Dans le cadre des programmes d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation et de rénovation de l'éclairage public LED++, le SDEHG organise avec les communes des inaugurations pour valoriser leurs actions communes en faveur de la transition énergétique. Ces moments conviviaux permettent de découvrir les nouvelles installations et d'échanger avec les élus et les équipes techniques sur les enjeux des projets.

Retour sur ces moments forts :

- [inauguration de l'ombrière de Le Plan le 5 février](#)
- [inauguration de l'éclairage public LED++ de Martres-Tolosane le 5 février](#)
- [inauguration de l'ombrière de Martres-de-Rivière le 21 février](#)
- [inauguration de l'éclairage public LED++ de Salies-du-Salat le 21 février](#)
- [inauguration des ombrières de Mondonville le 5 mars](#)
- [inauguration de l'éclairage public LED++ d'Aussonne le 5 mars](#)
- [inauguration des ombrières d'Auterive le 14 mars](#)
- [inauguration de l'éclairage public LED++ de Villefranche-de-Lauragais le 14 mars](#)
- [inauguration des ombrières de Lèguevin le 15 avril](#)
- [inauguration des ombrières de Pibrac le 29 avril](#)
- [inauguration de l'éclairage public LED++ de Merville le 29 avril](#)
- [inauguration de l'ombrière de Villeneuve-Tolosane le 30 avril](#)
- [inauguration de l'éclairage public LED++ de Drémil-Lafage le 30 avril](#)

Alerte de la Préfecture sur le phénomène de cabanisation



La Préfecture de la Haute-Garonne nous alerte concernant la recrudescence de constructions irrégulières de bâtiments, locaux ou installations, contribuant au développement de la cabanisation sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Garonne.

Les auteurs de ces infractions n'hésitent pas à solliciter le branchement, temporaire ou même définitif, de ces installations aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone.

En vertu de l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme, les maires qui constatent, à l'appui d'une demande de permis, qu'une construction, un ouvrage et une installation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur doit aviser tout concessionnaire de réseau pour empêcher la réalisation de tout raccordement et transmettre, pour ce faire, une injonction signée par ses soins.

Certains auteurs de ces travaux saisissent toutefois directement les gestionnaires de réseaux afin d'obtenir un branchement alors même que les bâtiments, locaux ou installations qu'ils ont édifiés n'ont fait l'objet d'aucune demande d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, les maires ne sont donc pas en mesure de transmettre l'injonction mentionnée ci-dessus aux gestionnaires de réseaux.

Afin de lutter contre cette problématique, le SDEHG a procédé à la modification du formulaire de demande d'électrification : en cas d'absence d'autorisation d'urbanisme, la demande de raccordement doit IMPERATIVEMENT être validée par la commune où se situe le projet.

Les maires seront ainsi en mesure de procéder aux vérifications et constats nécessaires sur les parcelles concernées, d'établir les procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme et de transmettre au SDEHG une demande d'injonction afin de ne pas réaliser les travaux demandés.

[Pour télécharger le nouveau formulaire de branchement](#)

Mayotte : Le SDEHG solidaire aux côtés d'Electriciens Sans Frontières



À la suite du passage dévastateur du cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Aujourd'hui, beaucoup reste encore à faire pour venir en aide aux habitants. La reconstruction sera progressive et longue.

Lors de leur réunion du 12 février, les élus du Comité du SDEHG ont voté **une aide exceptionnelle de 5 000 €** pour apporter leur soutien et leur solidarité aux habitants et aux collectivités de Mayotte.

Au regard des missions de service public de l'énergie exercées par le SDEHG, les élus ont décidé de verser cette aide à l'association **Electriciens Sans Frontières** qui a déployé une opération spécifique à Mayotte.

Electriciens sans frontières a envoyé plus de 30 groupes électrogènes, près de 3 tonnes d'équipements et un millier de lampes solaires. Six équipes mobilisant 18 bénévoles se relaient depuis le 6 janvier 2025 afin de mener des actions articulées autour des priorités identifiées : diagnostics techniques et de sécurisation des réseaux d'infrastructures publiques notamment à vocation médico-sociale, raccordement de groupes électrogènes pour des utilisations ponctuelles, alimentation en énergie de centres d'hébergement d'urgence en tentes gérés par des associations locales et distribution d'équipements solaires individuels.

Le soutien du SDEHG permettra de distribuer près de **300 lampes solaires supplémentaires** à destination des familles vivant encore sous tente ou dans des maisons fortement endommagées. L'accès à cette énergie pérenne et propre leur permet de recharger les téléphones portables ou de circuler en sécurité en soirée et la nuit, notamment les femmes et les enfants.

91,5% de taux global de satisfaction pour la qualité des services

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers.

Pour évaluer la qualité des services et ainsi s'améliorer, le SDEHG adresse des questionnaires de satisfaction aux communes à la fin de chaque opération de travaux et, une fois par an en fin d'année, à toutes les communes concernant l'entretien de l'éclairage public.

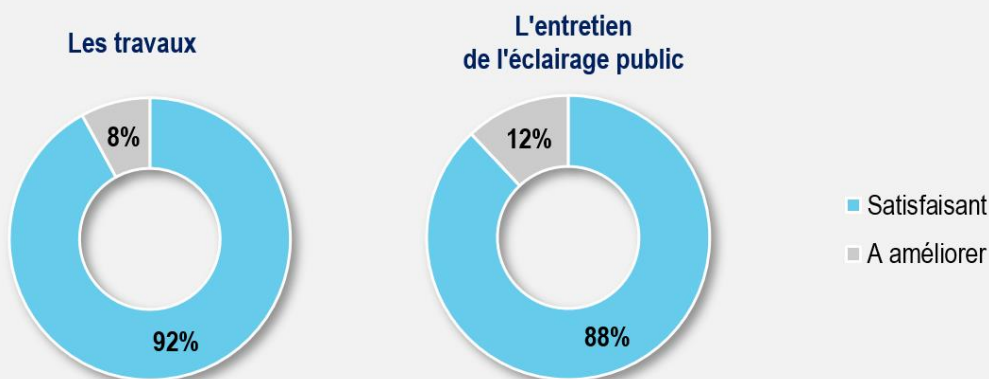
Nous attirons l'attention des maires et des élus municipaux sur l'importance de répondre eux-mêmes à ces enquêtes de satisfaction afin que nous puissions améliorer nos services.

En 2024, le taux global de satisfaction pour la qualité des services du SDEHG est de 91,5 %.

Les résultats mettent en évidence un niveau élevé de satisfaction notamment concernant le pilotage et l'assistance du SDEHG, le professionnalisme des entreprises, la qualité des travaux réalisés ainsi que la qualité de la prestation d'entretien de l'éclairage public. Toutefois, une amélioration doit être apportée aux délais de réalisation des travaux, jugés parfois trop longs.

C'est pourquoi, nous poursuivons nos efforts en matière de gestion des délais de réalisation.

Nous avons engagé de nouvelles actions à cet effet, notamment la mise à disposition d'un [outil de suivi](#) à destination des élus et services municipaux permettant notamment de suivre l'avancement des projets avec des informations actualisées à la fois par les services du Syndicat et par les entreprises en charge des travaux.



Notre veille Énergie

>>> Publication des nouveaux tarifs et primes relatifs aux installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar, ou ombrière, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW

En application de l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 dit « S21 », la Commission de Régulation de l'Énergie publie les tarifs et primes applicables aux installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar, ou ombrière, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW, dont la demande complète de raccordement a lieu pendant les périodes suivantes : du 1^{er} février 2025 jusqu'au 27 mars 2025, du 28 mars 2025 au 31 mars 2025, du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025.

[Pour en savoir plus](#)

>>> Publication du TURPE 7

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié ses décisions finales sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7) qui entrera en vigueur le 1er août 2025 pour une durée de 4 ans.

La CRE reconduit globalement pour le TURPE 7 la structure tarifaire du TURPE 6 avec les évolutions suivantes :

- La généralisation progressive des heures creuses l'après-midi en été à partir de l'automne 2025 pour bénéficier de la production photovoltaïque abondante et peu chère en après-midi et notamment en été.
- La facturation des coûts spécifiques générés par les utilisateurs qui ne sont pas équipés de compteurs évolués (3,24 €/mois ou 5,31 €/mois pour les usagers qui ne transmettent pas leurs index).
- Une option tarifaire dédiée aux stockages en moyenne et haute tension pour les inciter à aider le réseau.

[Pour en savoir plus](#)

>>> Le rapport de la Cour des Comptes sur le financement du coût des réseaux publics d'électricité par les usagers

Le rapport de la Cour traite du financement des réseaux publics d'électricité via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui couvre les coûts d'exploitation et d'investissement de RTE et Enedis. Entre 2017 et 2023, les recettes ont augmenté de 3 % par an, compensant la baisse de la consommation (- 5 %). Les investissements projetés pour la transition énergétique (196 Md€ d'ici 2040) pourraient engendrer une hausse des tarifs de 21 % d'ici 2030. La Cour recommande une révision des politiques de dividendes et des mécanismes de rémunération, jugés surévalués par rapport aux risques réels encourus.

[Pour en savoir plus](#)

>>> Les grandes orientations de la stratégie d'investissements de RTE

Le gestionnaire du réseau électrique RTE a présenté les grandes orientations de son plan d'investissements qui vise à préparer la France de 2040 et au-delà au changement climatique, dans un monde où l'électricité sera au centre des usages pour sortir des énergies fossiles. Le Schéma de développement du réseau prévoit 100 milliards d'euros d'investissements en 15 ans. Il s'agit d'installer des lignes résistantes aux vagues de chaleur mais aussi de bâtir un réseau capable d'absorber l'augmentation de la consommation d'électricité, à mesure que le parc automobile français s'électrifie ou que s'implantent des centres de données nécessaires à l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle.

[Pour en savoir plus](#)

>>> Une baisse de 15% sur les TRVE

Au 1^{er} février 2025, le niveau moyen du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE) affiche une baisse de 15% pour les personnes ayant souscrit un contrat indexé sur le TRVE (notamment le contrat Tarif Bleu proposé par EDF). La Commission de régulation de l'énergie (CRE) établit le nouveau tarif à 239 € TTC/Mégawatt heure, soit une baisse en moyenne de 42 € TTC/MWh. Le tarif réglementé s'élevait en moyenne à 281 € TTC /MWh depuis le 1^{er} février 2024.

[Pour en savoir plus](#)

>>> Compteurs Linky : la Cour des comptes dresse un bilan plutôt positif

Dix ans après la décision du déploiement généralisé des compteurs Linky, la Cour des comptes fait le bilan de ce dispositif, relevant plusieurs « effets positifs » de la mise en œuvre de ces compteurs dits « intelligents ».

[Pour en savoir plus](#)

Les actes administratifs du Comité

Les actes administratifs du Syndicat sont disponibles sur www.sdehq.fr, rubrique « *Nous connaître* > *Les actes administratifs* ».

- Comité Syndical du 20 mars 2025 : [Liste des délibérations](#) et [diaporama](#)
- Comité Syndical du 12 février 2025 : [Procès-verbal](#)

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

9 rue des 3 Banquets – CS 58021 – 31080 Toulouse Cedex 6 - www.sdehq.fr

